



Section Garde conjointe	Page 1 de 4
	Date : 7 mars 2024

Énoncé	<p>Nonobstant le fait que WESTS n'accepte qu'une seule adresse pour déterminer l'admissibilité de chaque élève, WESTS reconnaît que les élèves qui font l'objet d'ententes de garde conjointe peuvent nécessiter une attention particulière en ce qui concerne leurs besoins en matière de transport. WESTS s'efforcera donc de tenir compte des ententes de garde conjointe conformément à la présente politique.</p>
Conditions	<p>Un formulaire de demande de transport en situation de garde conjointe doit être rempli et soumis par l'école, accompagné de toutes les pièces justificatives requises. L'école transmettra le formulaire de demande de transport en situation de garde conjointe à WESTS par le biais du site Web <i>BusPlanner Workflow</i>. WESTS est responsable de la décision concernant la demande.</p> <p>Durant l'examen des demandes de transport en situation de garde conjointe, WESTS a pour priorité absolue la sécurité de l'élève. WESTS se réserve le droit de prendre la décision finale à cet égard.</p> <p><u>Critères d'admissibilités généraux – Élèves du primaire et du secondaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'adresse de résidence principale se trouve dans le secteur de fréquentation admissible de l'école.• L'adresse de résidence secondaire se trouve dans le plus grand secteur de fréquentation d'une école qui a plus d'un secteur de fréquentation (exemple : lorsqu'il y a des secteurs de fréquentation distincts pour les programmes d'immersion en anglais et en français pour cette école en particulier).• La disponibilité de l'itinéraire existant. <p><u>Élèves du primaire – Autres critères d'admissibilité</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Calendrier régulier – Le calendrier de garde conjointe doit être régulier (c.-à-d., le calendrier est le même d'une semaine à l'autre) et doit être accepté par les deux parents ou le tuteur et la tutrice.• Capacité et maturité – L'élève ou les élèves



Section Garde conjointe	Page 2 de 4
	Date : 7 mars 2024

	<p>doivent avoir la capacité et la maturité pour suivre de manière indépendante les ententes de garde conjointe, y compris monter à bord du bon autobus à l'école.</p> <p>Pour déterminer la capacité et la maturité, WESTS tiendra compte de l'âge de l'élève ou des élèves, de la maturité et d'autres facteurs pertinents déterminés par WESTS, en collaboration avec la direction d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres facteurs de sécurité à prendre en compte <ul style="list-style-type: none"> – Tous les autres facteurs de sécurité applicables, tels que déterminés par WESTS. <p><u>Plan de transport</u> – Un plan de transport sera requis pour tous les élèves âgés de moins de 10 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents/tutrices et tuteurs doivent participer à l'élaboration d'un plan de transport qui est mis en œuvre pour faciliter la garde conjointe. • Les plans de transport peuvent être accordés à titre d'essai et peuvent faire l'objet d'une révision à la discrétion de WESTS en cas de problèmes de sécurité ou autres. <p><u>Élèves du secondaire – Autres critères d'admissibilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité – L'élève ou les élèves doivent avoir la capacité de suivre de manière indépendante les ententes de garde conjointe, y compris monter à bord du bon autobus à l'école. <p>Pour déterminer la capacité et la maturité, WESTS tiendra compte de l'âge de l'élève ou des élèves, de la maturité et d'autres facteurs pertinents déterminés par WESTS, en collaboration avec la direction d'école.</p> • Autres facteurs de sécurité à prendre en compte <ul style="list-style-type: none"> – Tous les autres facteurs de sécurité applicables, tels que déterminés par WESTS. <p><u>Élèves ayant des besoins particuliers :</u> Les demandes de transport en situation de garde conjointe pour les élèves ayant des besoins particuliers seront prises en compte par WESTS, conjointement avec le conseil scolaire et le Service d'éducation de l'enfance en difficulté.</p>
--	--

Section Garde conjointe	Page 3 de 4
	Date : 7 mars 2024

	<p><u>Généralités</u></p> <p>La décision de WESTS concernant les demandes de transport en situation de garde conjointe reposera sur ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les renseignements fournis par les parents/la tutrice et le tuteur; • les renseignements fournis par l'école relativement à la capacité et à la maturité de l'élève; • l'expérience et le jugement professionnel du personnel de WESTS, incluant le respect de la sécurité. <p>WESTS examinera toutes les demandes soumises en tenant compte des facteurs susmentionnés et des critères d'admissibilité.</p> <p>Les parents/la tutrice et le tuteur sont responsables de fournir des renseignements à jour concernant les ententes de garde conjointe, y compris tout renseignement concernant des changements ayant un impact sur les services de transport de l'élève ou des élèves.</p> <p>Les parents/la tutrice et le tuteur reconnaissent et acceptent qu'il existe un risque inhérent à la mise en œuvre du transport des élèves à deux adresses. La conductrice ou le conducteur n'est pas responsable de la gestion des calendriers alternants des élèves. Le personnel de l'école n'aidera pas les élèves âgés de plus de 10 ans à monter à bord des autobus à l'école.</p> <p>Toutes les autres politiques de transport continuent à s'appliquer, y compris toutes les autres politiques liées à d'autres éléments de l'admissibilité des élèves aux services de transport.</p>
Procédure	<p>Étant donné que le transport est fourni à un élève en fonction de l'adresse de résidence principale, l'adresse de résidence secondaire admissible, dans le cadre des ententes de garde conjointe, sera l'adresse utilisée pour la prise en compte du transport en situation de garde</p>



Section Garde conjointe	Page 4 de 4
	Date : 7 mars 2024

	<p>conjointe.</p> <p>L'école présentera le formulaire de demande de transport en situation de garde conjointe par le biais du site Web <i>BusPlanner Workflow</i>.</p> <p>Si l'élève ou les élèves sont âgés de moins de dix ans, l'école remettra le formulaire de demande de transport en situation de garde conjointe pour un élève du primaire (moins de 10 ans) au parent/à la tutrice ou au tuteur. Les parents/la tutrice et le tuteur rempliront et signeront le formulaire de demande de transport en situation de garde conjointe pour un élève du primaire (moins de 10 ans) et le remettront à l'école. L'école envoie les formulaires dûment remplis et signés à WESTS aux fins d'examen et de décision finale.</p> <p>L'approbation d'une demande de transport en situation de garde conjointe restera en vigueur tant que l'élève restera à l'école et tant que les ententes de garde conjointe resteront les mêmes que celles décrites dans la demande, sous réserve de toute modification généralement applicable qui pourrait être apportée en ce qui concerne le secteur de fréquentation de l'école et sous réserve de tout problème de sécurité qui pourrait survenir, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre d'un plan de transport.</p> <p>Un nouveau formulaire de demande de transport en situation de garde conjointe peut être nécessaire si les circonstances changent, y compris si l'élève change d'école primaire ou secondaire, s'il commence à fréquenter une école secondaire, si les ententes de garde conjointe changent ou si la mise en œuvre ou l'efficacité du plan de transport suscite des inquiétudes.</p>
--	--